



Rapport Doing Business 2020 :

Sur la voie des réformes la Tunisie poursuit
l'amélioration de son classement

Hajer Mehouchi
Mars 2020



(+216) 71 80 20 44

contact@itceq.tn

<http://www.itceq.tn/>

La présente note est la propriété de l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives (ITCEQ). Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication, faite sans l'autorisation écrite de l'ITCEQ est considérée comme illicite et constitue une contrefaçon.

Les résultats, interprétations et conclusions émises dans cette publication sont celles des auteurs et ne devraient pas être attribués à l'ITCEQ, à sa Direction ou aux autorités de tutelle.

Ce document est élaboré par Mme HAJER MEHOUACHI, sous la supervision de Mme AFFET BEN ARFA, Directrice Centrale de la Compétitivité et de Mr HEITHEM ZAMMALI, Directeur des études sur la compétitivité de l'entreprise.

SOMMAIRE

I- Introduction	5
II- Méthodologie	5
III- Principaux résultats du rapport Doing Business 2020	5
1- Au niveau mondial	5
2- Afrique du Nord et Afrique Sub-saharienne	6
3- Monde arabe	7
IV- Résultats de la Tunisie	8
1- Principales réformes	8
2- Classement de l'année 2020	9
Création d'entreprise	10
Obtention de permis de construire	11
Protection des investisseurs minoritaires	12
Paiement des taxes et impôts	14
Commerce transfrontalier	15
Raccordement à l'électricité	17
Transfert de propriété	18
Obtention de prêts	20
Exécution des contrats	21
Règlement de l'insolvabilité	22
Conclusion	23

Liste des tableaux et graphiques

Tableau n°1 : Top 10 du classement 2020

Tableau n°2 : Classement des pays arabes

Graphique n° 1: Classement de la Tunisie : 2010-2020

Tableau n°3 : Classement de la Tunisie 2019-2020

Tableau n° 4 : Création d'entreprise

Tableau n° 5 : Obtention de permis de construire

Tableau n° 6 : Protection des investisseurs

Tableau n° 8 : Commerce transfrontalier

Tableau n° 9 : Raccordement à l'électricité

Tableau n° 10 : Transfert de propriété

Tableau n° 11 : Obtention de prêts

Tableau n° 12 : Exécution des contrats

Tableau n° 13 : Règlement de l'insolvabilité

I- Introduction :

Créé en 2002 par le **groupe de la banque mondiale**, le classement des pays par rapport à leur facilité à faire des affaires mesure la réglementation des affaires et son application effective dans 190 économies et dans certaines villes au niveau infranational et régional.

Depuis le lancement de l'étude Doing Business il y a 17 ans, 178 économies ont introduit 722 réformes au niveau de la création d'entreprise et la réduction ou l'élimination des barrières à l'entrée sur le marché.

Cette note se donne comme objectif d'analyser les performances réalisées par la Tunisie dans le rapport Doing Business 2020. Dans ce cadre, nous allons d'abord donner un aperçu sur la méthodologie du classement puis présenter le rapport 2020 et ses principales conclusions dans une première partie. La deuxième partie, quant à elle, aura pour objectif d'analyser le classement de la Tunisie en 2020 avec une comparaison avec celui de 2019 tout en montrant les domaines d'amélioration et les domaines les moins performants.

II- Méthodologie :

L'étude Doing Business se base sur des indicateurs quantitatifs sur la réglementation des affaires ainsi que sur la protection des droits de propriété dans 190 économies en mesurant les réglementations concernant 11 domaines couvrant le cycle de vie d'une entreprise. Dix de ces domaines sont inclus dans le classement général de la facilité de faire des affaires. Ces domaines se rapportent à la création d'entreprise, l'obtention d'un permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs minoritaires, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et le règlement de l'insolvabilité. Cependant, les données relatives à la « réglementation du marché du travail » sont publiées à titre indicatif et ne sont pas incluses dans le classement général.

III- Principaux résultats du rapport Doing Business 2020 :

1- Au niveau mondial :

Pour la 6^{ème} année consécutive, la Nouvelle Zélande et Singapour mènent le classement mondial avec une légère amélioration au niveau du score. En fait, la Nouvelle Zélande a enregistré les meilleures performances au niveau des indicateurs « Création d'entreprise » et

« Obtention de crédits » avec un score de 100/100 et Singapour a obtenu le meilleur score mondial au niveau de « l'Exécution-des contrats » (84.5/100).

De même, Hong Kong (3^e) a enregistré une amélioration au niveau du score global (85.3) en réalisant les meilleures performances dans « l'Obtention de permis de construire » et ce, grâce à l'introduction des réformes visant à faciliter le traitement des permis de construction et à améliorer l'approche des inspections fondée sur les risques.

Quant au Danemark (4^e), il a reculé d'une place comparativement à son classement dans le rapport précédent tout en enregistrant, toutefois, la meilleure performance mondiale au niveau du « Commerce transfrontalier » (100/100).

Tableau n°1 : Top 10 du classement 2020

Economie	Rang	Evolution/2019	Score	Evolution/2019
Nouvelle Zélande	1	-	86.8	+0.21
Singapour	2	-	86.2	+0.96
Hong Kong	3	+1	85.3	+1.08
Danemark	4	-1	85.3	+0.66
République de Corée	5	-	84.0	-0.14
Etats Unis d'Amérique	6	+2	84.0	+1.25
Géorgie	7	-1	83.7	+0.42
Royaume Unis	8	+1	83.5	+0.85
Norvège	9	-2	82.6	-0.25
Suède	10	+2	82.0	+0.73

En somme, 128 économies sur 190, à travers le monde, ont vu une amélioration de leur cadre réglementaire affectant l'environnement des affaires dans l'ensemble des indicateurs mesurés par Doing Business. A ce titre, les résultats montrent que les dix économies qui se sont le plus améliorées sont l'Arabie saoudite, la Jordanie, le Togo, le Bahreïn, le Tadjikistan, le Pakistan, le Koweït, la Chine, l'Inde et le Nigéria.

2- Afrique du Nord et Afrique Sub-saharienne :

Parmi les 20 économies figurant en tête du classement sur la facilité de faire des affaires, une seule économie se situe dans l'Afrique à savoir les Iles Maurice (13^e contre 20^e dans le classement de l'année 2019). Le 2^e pays au niveau africain est le Rwanda qui est classé 38^e dans le rapport 2020 gagnant, ainsi, 9 rangs depuis l'ancien classement. Ces deux pays sont Suivis par le Maroc (53^e) et le Kenya (56^e). La Tunisie a maintenu son classement 5^e au niveau africain dans les deux rapports 2020 et 2019.

Les meilleures performances enregistrées en Afrique sont dans le domaine de « la création d'entreprise » où les Iles Maurice ont atteint un score de 94.5/100 (20^e au niveau mondial) ainsi que dans « l'enregistrement de propriété » et « l'obtention de crédit » où le Rwanda a obtenu des scores respectifs de 93.7 et 95.0 lui permettant de se classer aux 3^e et 4^e rangs au niveau mondial.

Le pays qui a enregistré le plus grand nombre de réformes est le Nigeria qui a introduit des réformes dans 6 domaines en l'occurrence « Création d'entreprise », « Obtention de permis de construire », « Raccordement à l'électricité », « Enregistrement de propriété », « Commerce transfrontalier » et « Exécution des contrats ».

3- Monde arabe :

Bien qu'elles aient perdu 5 rangs depuis l'ancien classement en figurant au 16^e rang contre le 11^e en 2019, les Emirats Arabes Unis mènent le classement de la région MENA pour la 7^{ème} année consécutive après avoir été dominés par l'Arabie Saoudite jusqu'à 2013.

Tableau n°2 : Classement des pays arabes

Economie	Rang global	Rang régional
Emirats Arabes Unis	16	1
Bahreïn	43	2
Moroc	53	3
Arabie Saoudite	62	4
Oman	68	5
Jordanie	75	6
Qatar	77	7
Tunisie	78	8
Kuwait	83	9
Egypte	114	10

Les meilleures performances enregistrées dans la région sont au niveau du « Raccordement à l'électricité », où les Emirats Arabes Unis ont obtenu le meilleur score mondial (100/100), « le Paiement d'impôts et taxes » où le Bahreïn figure en tête du classement mondial avec un score de 100/100, « la Protection des investisseurs » dans lequel l'Arabie Saoudite est classée 3^e au niveau mondial avec un score de 86/100, « l'Obtention de crédits » où la Jordanie est classée 4^e avec un score de 95/100 et « l'Enregistrement de propriété » où le Qatar mène le classement mondial avec un score de 96.2/100.

Réformes dans la région :

Parmi les 10 pays les plus réformatrices du monde, 4 pays appartiennent à la région MENA avec 35 mesures réformatrices au sein des pays du Golfe.

Les domaines les plus touchés par les réformes sont l'obtention d'un permis de construire qui prend dans la région du Golfe en moyenne 28 jours de moins que dans les pays à revenu élevé de l'OCDE. De même, le raccordement à l'électricité et le traitement des permis de construire ont été les domaines les plus marqués par des réformes significatives.

Les principales réformes sont enregistrées en Arabie saoudite qui a créé un guichet unique pour la constitution juridique d'une entreprise tout en supprimant les obligations spécifiques pour les femmes lors de la création d'entreprise. De même, la Jordanie a rendu l'accès au crédit plus facile en introduisant une nouvelle loi sur les transactions sécurisées, en modifiant la loi sur l'insolvabilité et en mettant en place un registre des garanties unifié, moderne et sur déclaration. La Jordanie a également facilité le paiement des impôts en instaurant la déclaration et le versement en ligne des taxes sur le travail et d'autres contributions obligatoires. Dans le même registre, le Bahreïn a facilité l'accès à l'électricité en optimisant le processus de raccordement et la fourniture d'électricité tout en la rendant plus fiable.

IV- Résultats de la Tunisie :

1- Principales réformes :

Bien qu'elle fût distinguée par des bonnes performances en matière d'exécution des contrats, du marché du travail et de résolution des litiges commerciaux, la Tunisie a introduit plusieurs réformes depuis le début du classement.

Les principales réformes concernent :

- La facilitation du démarrage d'une entreprise en fusionnant davantage de services dans le guichet unique et en réduisant les frais.
- L'accélération et la facilitation de l'enregistrement des biens en rationalisant le processus interne de transfert des biens et en augmentant la transparence du cadastre.
- La consolidation de la transparence de l'administration foncière en publiant des statistiques de suivi des transactions immobilières au cadastre pour l'année civile précédente.
- La facilitation du paiement des impôts en mettant en œuvre un système d'audit fiscal basé sur les risques.

- Le renforcement de la protection des investisseurs minoritaires dans les sociétés de capitaux via l'obligation de divulgation des informations sur les transactions effectuées avec différents intervenants au public et en exigeant la divulgation des informations sur les mandats et l'emploi principal d'administrateur.
- Renforcement des rapports de crédit en diffusant des informations de crédit historiques.
- L'amélioration du système d'échange électronique de données pour les importations et les exportations, accélérant, ainsi, l'assemblage des documents d'importation.

Ces réformes ont permis d'améliorer les performances de la Tunisie et d'inverser la tendance baissière enregistrée depuis la révolution.

2- Classement de l'année 2020 :

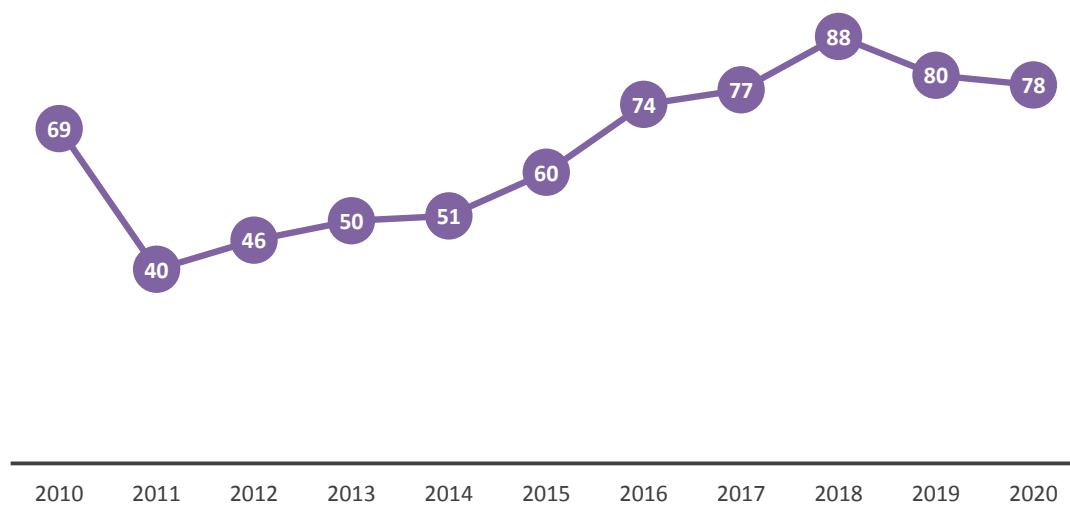
Une amélioration du classement pour la deuxième année consécutive

La Tunisie a pu inverser la tendance pour la deuxième année consécutive. En effet, après avoir perdu 42 places entre 2012 et 2018 (passant du 46^e au 88^e rang) elle gagne 8 places en 2019 et 2 places en 2020 pour occuper respectivement le 80^e et le 78^e rang.

La Tunisie arrive 2^e en Afrique du Nord, derrière le Maroc (53^e) et 5^e pour la deuxième année consécutive au niveau africain.

Au niveau du monde arabe, la Tunisie est classée 8^e (contre 5^e en 2019). Elle est devancée par les Emirats-Arabs-Unis (16^e), le Bahreïn (43^e), le Maroc (53^e), l'Arabie Saoudite (62^e), Oman (68^e), la Jordanie (75^e) et Qatar (77^e).

Graphique n° 1 : Classement de la Tunisie : 2010-2020



Une amélioration du classement dans 5 indicateurs

Cette année, la Tunisie affiche de bons points sur certains indicateurs. Ainsi, des progrès importants ont été notés dans l'obtention de permis de construire (+45), dans la création d'entreprise (+44 positions), dans le paiement des taxes et impôts (+25), dans la protection des investisseurs minoritaires (+22) et dans le transfert de propriété (+11).

Tableau n°3 : Classement de la Tunisie 2019-2020

	2019	2020	Variation
Classement global	80	78	+2
Création d'entreprise	63	19	+44
Obtention de permis de construire	77	32	+45
Raccordement à l'électricité	51	63	-12
Transfert de propriété	87	94	-7
Obtention de prêts	99	104	-5
Protection des investisseurs	83	61	+22
Paiement des taxes et impôts	133	108	+25
Commerce transfrontalier	101	90	+11
Exécution des contrats	80	88	-8
Règlement de l'insolvabilité	67	69	-2

Création d'entreprise :

Gain de 44 positions au niveau du classement et de 4.3 points au niveau du score

Cet indicateur se rapporte à toutes les procédures, le temps et les coûts requis pour qu'un entrepreneur démarre et exploite officiellement une entreprise industrielle ou commerciale. Ces procédures incluent toutes les approbations, les licences, les permis, les vérifications ou inscriptions requises pour démarrer une entreprise.

Pour cet indicateur, la Tunisie occupe le 19^e rang (contre le 63^e en 2019 et le 100^e en 2018), avec un score de 94.6 sur 100 (contre 90.23 en 2019) dépassant le score moyen de la région MENA (84/100) et de certains pays concurrents comme le Maroc (93/100) et l'Égypte (87.8/100).

Cette amélioration est due à la combinaison des différentes inscriptions au Bureau de l'interlocuteur unique mis en vigueur en mars 2018 au sein de l'APII. Une telle mesure a

permis de faciliter et d'accélérer au maximum les démarches administratives effectuées par les investisseurs lors de la création des entreprises et de réduire les coûts y afférents.

Tableau n° 4 : Création d'entreprise

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
- Procédures (nombre)	3	88.2	Hommes : 6.5 Femmes : 7.1	1
- Temps (jours)	9	91.5	Hommes : 19.7 Femmes : 20.3	0.5 (Nouvelle Zélande)
- Coût (% revenu par habitant)	2.9	98.6	16.7	0.0
- Capital minimum (% revenu par habitant)	0.0	100	8.9	0.0

Au niveau des composantes de cet indicateur, le nombre de procédures requises pour le lancement d'un projet est passé de 9 en 2018 à 6 en 2019 puis à 3 en 2020 attribuant à la Tunisie le score de 88.2/100. De même, le temps nécessaire pour créer une entreprise est passé de 11 jours en 2018 à 9 jours en 2020 avec un score de 91.5/100. Le coût de démarrage du projet par rapport au revenu par habitant est passé de 4.6% en 2018 à 4.3% en 2019 puis à 2.9% en 2020 avec un score de 98.6/100. Il faut noter que le PIB par habitant a, quant à lui, connu une évolution durant la même période. Par ailleurs, aucune exigence de capital minimum n'est requise.

Obtention de permis de construction

Gain de 45 positions au niveau du classement et de 6 points dans le score

Cet indicateur évalue les procédures, le temps et les coûts de construction d'un entrepôt, il évalue également la qualité des réglementations en matière de construction et les mécanismes de contrôle de qualité et de sécurité, les régimes de responsabilité et d'assurance et les exigences de certification professionnelle.

Pour cet indicateur, la Tunisie occupe le 32^e rang (contre le 77^e en 2019 et le 95^e en 2018), avec un score de 77.4 sur 100 (contre 70.66 en 2019) dépassant, de la sorte, le score moyen de la région MENA (61.7/100) et de certains pays concurrents à l'instar de l'Egypte (71.2/100).

Toutefois et bien qu'elle ait enregistré une nette amélioration en termes de score et de rang, l'obtention d'un permis de construction en Tunisie reste marquée par un coût considérablement élevé (3.4 % de la valeur de la construction) dépassant celui de la moyenne

des pays à revenu élevé (1.5% selon les hypothèses de Doing Business). De même, la Tunisie reste très devancée par le Maroc classé 16^e grâce, en particulier, à la mise en place depuis 2013 du guichet unique d'urbanisme à Casablanca pour les autorisations de construction.

Tableau n° 5 : Obtention de permis de construire

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
- Procédures (nombre)	14	64.0	15.7	-
- Temps (jours)	133	69.2	123.6	-
- Coût (% valeur d'entrepôt)	3.4	83.0	4.4	-
- Indice de contrôle de la qualité des bâtiments (0-15)	14.0	93.3	12.5	15.0 (6 économies)

Grâce à certaines réformes touchant ce volet, le nombre de procédures a baissé de 17 à 14 (contre 15.7 pour la moyenne de la région MENA). De même, l'indice de contrôle de la qualité des bâtiments a grimpé de 12 à 14 sachant que 15 est le score optimal. Par contre, le délai d'obtention de permis de bâtir s'est rallongé pour atteindre 133 jours en 2020 (contre 95 jours en 2019) dépassant de près de 10 jours celui de la région MENA .

Protection des investisseurs minoritaires:

Un avancement de 22 rangs par rapport à 2019

Cet indicateur évalue le niveau de protection des investisseurs minoritaires en cas de conflits d'intérêts ainsi que les droits des actionnaires dans la gouvernance de l'entreprise.

Avec un score de 62/100 contre 56.67 en 2019, la Tunisie est classée 60^e dans ce domaine gagnant, ainsi, 22 rangs depuis le dernier classement. Toutefois et bien qu'il dépasse le score moyen de la région MENA (51.9/100), le score obtenu par la Tunisie, reste inférieur à celui du Maroc (70/100 ; 37^e) et celui de l'Egypte (64/100 ; 57^e).

Tableau n° 6 : Protection des investisseurs

Indicateurs	Valeur	MENA	Meilleures performances
- Indice de divulgation de l'information (0-10)	6.0	6.4	10 (multiples)
- Indice de responsabilité des administrateurs (0-10)	7.0	4.8	10 (multiples)
- Indice de facilité de poursuite par les actionnaires (0-10)	5.0	4.7	10 (Djibouti)
- Indice des droits des actionnaires (0-10)	4.0	3.2	6 (multiples)
- Indice de détention et de contrôle (0-10)	4.0	3.6	7 (multiples)
- Indice de transparence des entreprises (0-10)	5.0	3.5	7 (multiples)

L'examen par détail des différents composants de cet indicateur montre que c'est au niveau de celui de **la responsabilité des administrateurs**¹ et celui de **la divulgation de l'information**² que la Tunisie a de bonnes performances avec des indices respectifs de 7/10 et 6/10. La performance au niveau du premier indicateur témoigne d'une plus grande responsabilité des administrateurs et d'une certaine liberté dans le contrôle et la responsabilisation des administrateurs.

Pour les 4 autres sous indicateurs introduits en 2017, les résultats restent très moyens.

Ainsi, le score obtenu par la Tunisie dans **l'indice de la facilité des poursuites par les actionnaires**³ (5/10) n'a pas changé depuis l'introduction de cet indice en 2017.

De même, **l'indice de détention et de contrôle**⁴, n'a pas dépassé la moyenne depuis son introduction en 2017 puisqu'il est estimé à 4/10 en 2020 et en 2019 avec cependant une certaine amélioration par rapport à 2018 et 2017 (3/10).

Par contre, pour les deux autres sous indicateurs en l'occurrence **les droits des actionnaires**⁵ et **la transparence des entreprises**⁶, un recul de leur score est relevé en 2020 par rapport à 2019 et ce, après 2 années successives d'amélioration, témoignant des insuffisances

1- L'indice de responsabilité des administrateurs mesure la possibilité pour un actionnaire d'engager, individuellement ou pour le compte de la société, une action en justice contre un dirigeant ou un administrateur et l'étendue des mesures légales contre lui.

2- L'indice de la divulgation de l'information qui varie de 0 à 10 nous renseigne sur l'étendue de divulgation d'intérêt ou d'informations dans une transaction entre différentes parties prenantes.

3- L'indice de la facilité des poursuites par les actionnaires mesure l'étendue des droits des actionnaires qui détiennent 10% du capital social de l'entreprise. Cet indice varie de 0 à 10, où les valeurs plus élevées indiquent une plus grande facilité de poursuite par les actionnaires.

4- L'indice de détention et de contrôle, mesure le degré d'application des principes fondamentaux de gouvernance d'entreprises.

5 - L'indice des droits des actionnaires mesure les droits des actionnaires lors des opérations de vente, de convocation d'assemblée des actionnaires et de l'émission de nouvelles actions

6- L'indice de transparence des entreprises mesure le degré de divulgation des entreprises des informations sur leurs états financiers et les rapports d'audit et des commissaires aux comptes et la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration.

enregistrées en matière de gouvernance d'entreprises. Ainsi, pour les droits des actionnaires le score de la Tunisie est passé de 3/10 en 2017 à 5/10 en 2019 pour redescendre 4/10 en 2020 et celui de la transparence des entreprises régresse à 5/10 contre 7/10 en 2019.

Paiement des taxes et impôts

La Tunisie récupère 25 positions sur les 73 perdues depuis 2014

Cet indicateur prend en compte tous les taxes et impôts qu'une entreprise de taille moyenne doit payer ou qui lui sont retenus chaque année, ainsi que les démarches administratives nécessaires pour leur paiement et le respect des procédures de post-déclaration d'impôts.

Au niveau de cet indicateur et ayant assuré la facilitant du paiement des impôts grâce à la mise en œuvre d'un contrôle fiscal basé sur les risques, la Tunisie a pu améliorer son classement de 25 positions pour se classer au 108^e rang (contre 133^e en 2019 et 60^e rang en 2014). Son score qui a atteint 69.4/100, est supérieur à celui enregistré par l'Egypte (55.1), mais reste inférieur à celui de la région MENA (75.1) ainsi que du Maroc (87.2 ; 24^e) et de la France (79.2 ; 61^e).

Tableau n° 7 : Paiement des taxes et impôts

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
- Paiements (nombre)	8	91.7	16.5	3 (multiples)
- Temps (heures / année)	144	85.3	202.6	49 (multiples)
- Taux total des taxes et contributions (% du profit)	60.7	48.2	32.5	26.1 (multiples)
- Indice postérieure à la déclaration d'impôts (0 - 100)	52.5	52.5	53.3	Aucune économie

Introduit depuis 2006, l'indicateur de paiement des taxes et impôts, renseigne sur le nombre total de taxes, impôts et cotisations payés ainsi que sur les délais nécessaires que requièrent les opérations y afférentes.

Le nombre de paiements qui prend en compte les déclarations électroniques est estimé à 8 paiements par an et n'a pas changé depuis 2011.

Quant au **délai** nécessaire au paiement des impôts, il est estimé à 144 heures par an en 2020 tout comme en 2019. Ce délai est relativement acceptable grâce à la disponibilité des services en lignes mis à la disposition des entreprises par l'administration fiscale tels que la Télédéclaration, la Téléliquidation, l'E-Situation fiscale et la documentation fiscale en ligne.

Cette durée est inférieure à celle de la région MENA (202.6) et des pays de l'OCDE (158.8) ainsi que du Maroc (155).

Le **taux total des taxes et contributions** évalue le montant des taxes, impôts et cotisations obligatoires, dont l'entreprise doit s'acquitter au cours de sa deuxième année d'exercice par rapport aux bénéfices enregistrés.

Bien qu'il ait enregistré une baisse depuis 2018 en passant de 64.1% à 60.2% en 2019 et à 60.7% en 2020, ce taux dépasse le taux moyen enregistré dans la région MENA (32.5%) et les pays de l'OCDE (39.9%) ainsi que certains pays voisins et arabes tel que le Maroc (45.8%) et l'Egypte (44.4%). En fait, ce taux reste élevé malgré les différentes réformes et les incitations fiscales accordées aux entreprises.

L'indice des procédures postérieures à la déclaration mesure le temps consacré aux formalités de remboursement de la TVA, le délai d'obtention de son remboursement, le temps alloué aux formalités d'une correction de l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que le temps nécessaire pour l'effectuer.

A ce niveau et après avoir accusé une baisse en 2018 et 2019 par rapport à 2017 (22.91 contre 49.77), cet indice s'est un peu consolidé en 2020 pour se situer à 52.5/100, avoisinant le taux moyen dans la région MENA (53.3) mais bien inférieur à celui des pays de l'OCDE (86.7), à celui du Maroc (98.6) et de la France (92.4).

Commerce transfrontalier

Cet indicateur mesure les délais et les coûts logistiques des exportations et des importations de marchandises en évaluant le respect des exigences en matière de documentation, le respect des procédures de commerce transfrontalier et le transport intérieur.

Dans le classement de Doing Business 2020, le Tunisie figure au 90^e rang avec un score de 74.6/100 gagnant, ainsi, 11 rangs et 4.1 points en termes de score en une année.

Au niveau régional, la Tunisie devance l'Egypte (171^e; 42.2/100) ainsi que la moyenne de la région MENA (61.8) mais reste derrière le Maroc qui est classé 58^e avec un score de 85.6/100. En fait, le Maroc a accéléré le commerce transfrontalier en introduisant le paiement électronique pour les frais de port, en organisant la dématérialisation des formalités douanières et en prolongeant les horaires d'ouverture des ports. Il a été, également, marqué par la mise en vigueur effective du hub logistique Tanger Med connecté à plus de 180 ports

mondiaux constituant, de la sorte, le premier port africain pour le trafic conteneurs et la première capacité portuaire en Méditerranée.

Toutefois, et bien qu'elle ait enregistré une amélioration dans son classement, la Tunisie doit, davantage, améliorer ses pratiques commerciales internationales et faciliter l'import-export dans le port de Radés en améliorant l'efficacité de la Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention (STAM) et en investissant dans l'infrastructure portuaire.

Tableau n° 8 : Commerce transfrontalier

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
Délais d'exportation				
- Conformité frontalière (heures)	12	93.1	52.5	1 (multiples)
- Conformité documentaire (heures)	3	98.8	66.4	1 (multiples)
Coût d'exportation				
- Conformité frontalière (US\$)	375	64.6	441.8	0 (multiples)
- Conformité documentaire (US\$)	200	50.0	240.7	0 (multiples)
Délais d'importation				
- Conformité frontalière (heures)	80	71.7	94.2	1 (multiples)
- Conformité documentaire (heures)	27	89.2	72.5	1 (multiples)
Coût d'importation				
- Conformité frontalière (US\$)	596	50.3	512.5	1 (multiples)
- Conformité documentaire (US\$)	144	79.4	262.6	0 (multiples)

Le nombre d'heures consacrées à la conformité frontalière est passé de 50 en 2019 à 12 heures en 2020. Par ailleurs, le temps consacré à la conformité documentaire n'a pas changé depuis son introduction dans le calcul de l'indice global et ne dépasse pas 3 heures. Cette durée est bien inférieure à la moyenne de la région MENA (66.4) et avoisine la moyenne des pays de l'OCDE qui est évaluée à 2.3 heures.

Quant au **délai** dédié à la conformité frontalière et documentaire à **l'importation**, il n'a pas changé depuis son introduction dans le calcul de l'indice global en 2016 et reste estimé à 27 heures pour la conformité documentaire (contre 72.5 heures pour la région MENA) et à 80 heures pour la conformité frontalière contre une moyenne régionale de 94.2 heures.

S'agissant des **coûts d'exportation relatifs aux formalités douanières**, ils ont diminué par rapport à l'année dernière en passant de 469\$ à 375\$, une moyenne bien inférieure à celle de la région MENA (441.8\$) mais qui dépasse largement la moyenne des pays de l'OCDE (136.8\$). Par contre, le **coût attribué à la conformité documentaire à l'exportation** n'a pas

changé depuis son introduction dans le rapport en 2016 et n'a pas dépassé 200\$. Ce coût est compétitif si on le compare avec celui de la région MENA (240.7\$), mais reste au-delà de celui des pays de l'OCDE (33.4\$).

Concernant **les coûts d'importation** relatifs aux différentes formalités frontalières et documentaires, ils n'ont pas changé depuis leur introduction dans le calcul de l'indice global en 2016 et restent fixés à 596\$ pour la conformité frontalière (contre 512.5\$ dans la région MENA et 98.1\$ dans les pays de l'OCDE) et à 144\$ pour la conformité documentaire (contre 262.6\$ dans la région MENA et 23.5\$ dans les pays de l'OCDE).

Recul dans le classement au niveau de 5 indicateurs

Raccordement à l'électricité

Cet indicateur enregistre toutes les procédures qu'une entreprise doit accomplir afin d'obtenir un raccordement électrique permanent et l'alimentation d'un entrepôt standardisé.

Bien que son score n'ait pas considérablement changé par rapport à l'année précédente (82.3/100 contre 82.4), le classement de la Tunisie dans le volet « Raccordement à l'électricité » a enregistré un recul de 12 places. La Tunisie se situe, ainsi, à la 63^e place derrière le Maroc (34^e ; 87.3/100).

Tableau n° 9 : Raccordement à l'électricité

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
- Procédures (nombre)	4	83.3	4.4	3 (multiples)
- Temps (jours)	65	79.6	63.5	18 (multiples)
- Cout (% revenu par habitant)	719.1	91.1	419.6	0.0 (multiples)
- Indice de fiabilité de l'alimentation et transparence des tarifs (0-8)	6	75.0	4.4	8 (multiples)

La **procédure de raccordement** en Tunisie ne s'est pas améliorée en termes de durée qui s'élève à 65 jours depuis l'introduction de cet indicateur dans le rapport en 2011 contre 63.5 jours dans la région MENA et 74.8 jours pour les pays de l'OCDE. Le score obtenu par la Tunisie dans ce volet est de 83.3/100 contre un score moyen régional de 72.4. Quant au **coût de raccordement**, il a enregistré une hausse par rapport à l'année précédente et s'élève à 719.1% du revenu par habitant contre 664.8% en 2019. Ce coût est

bien supérieur à celui enregistré dans la région MENA (419.6%) et dans les pays de l'OCDE (61.1%).

Indice de fiabilité de l'alimentation et transparence des tarifs : Cet indice va de 0 à 8, les valeurs les plus élevées correspondant à une fiabilité plus importante de l'approvisionnement en électricité et à une transparence croissante des tarifs. Pour la Tunisie cet indice est estimé à 6/8 ce qui correspond à une fiabilité et transparence relativement élevée et ce, depuis le début de calcul de cet indice en 2016. Une moyenne dépassant celle de la région MENA mais au dessous de celle des pays de l'OCDE.

L'électricité reste l'une des contraintes rencontrées par les entreprises en Tunisie que ce soit en termes de délais de raccordement qu'en termes de coûts. D'ailleurs, l'enquête sur la compétitivité des entreprises menée par l'ITCEQ en 2018 a montré que 19% des chefs d'entreprise considèrent l'électricité comme contrainte sévère à leur développement.

Transfert de propriété :

Cet indicateur tient compte de toutes les procédures, les délais et les coûts nécessaires pour qu'une société à responsabilité limitée puisse acheter et transférer le titre de propriété d'une autre société en son nom.

Le score obtenu par la Tunisie est de 63.7/100, ce qui la positionne dans le 94^e rang des pays de l'échantillon enregistrant, de la sorte, un recul de 7 positions dans son classement par rapport à l'année précédente. Le score obtenu par la Tunisie dans ce volet dépasse la moyenne de la région MENA (63.4) et de quelques pays concurrents tels que l'Égypte, mais reste derrière les pays de l'OCDE (77.0).

A ce niveau, la Tunisie a accéléré l'enregistrement des propriétés en rationalisant le processus interne de transfert de propriété. Elle a, également, consolidé la transparence de l'administration foncière en publiant des statistiques de suivi des transactions immobilières au registre foncier. Ainsi, le projet « Geoportail cadastral de la Tunisie » lancé par l'Office de Topographie et de Cadastre et qui est en cours d'exécution permettra de mettre en place un système d'information cadastral permettant une gestion intégrée et synchronisée des données cadastrales et une utilisation directe des données. Toutefois, la Tunisie reste bien derrière les économies européennes qui ont informatisé le cadastre.

Tableau n° 10 : Transfert de propriété

Indicateurs	Valeur	Score (/100)	MENA	Meilleures performances
- Procédures (nombre)	4	66.7	5.4	1 (multiples)
- Temps (jours)	35	83.7	26.6	1 (multiples)
- Coût (% valeur de la propriété)	6.1	59.4	5.6	0.0 (Arabie Saoudite)
- Indice de la qualité de l'administration foncière (0-30)	13.5	45.0	14.6	8 (multiples)

Après avoir été de l'ordre de 4 depuis 2009, le nombre de **Procédures** est estimé cette année à 5, ce qui correspond à un score de 83.3/100 contre 64.89 en 2019. Le nombre de procédures en Tunisie est, en quelque sorte, supérieur au nombre moyen dans la région MENA (4.4) et dans les pays de l'OCDE (4.7).

Concernant le **Temps**, exprimé en nombre de jours calendaires et désignant la durée nécessaire pour l'accomplissement d'une procédure, une durée de 35 jours est nécessaire en Tunisie pour le transfert d'une propriété (contre 39 jours en 2019 et 49 jours depuis 2008). Cette durée est supérieure à celle enregistrée dans la région MENA (26.6) où les meilleures performances sont réalisées comme par exemple en Arabie Saoudite (1.5 jours) et au Qatar où 1 jour seulement est nécessaire pour cette opération.

S'agissant **du Coût** de transfert, exprimé en pourcentage de la valeur de la propriété, il est évalué à 6.1% et ce, depuis l'introduction de cet indicateur en 2005. Ce taux est relativement élevé si on le compare avec le taux moyen dans la région MENA (5.6%) et dans les pays de l'OCDE (4.2%).

Le dernier volet constituant l'indicateur de Transfert de propriété est **l'indicateur sur la qualité de l'administration foncière**. Pour la Tunisie, le score obtenu pour cet indice a suivi un rythme ascendant en passant de 11 en 2017 et 2018 à 13 en 2019 et 13.5 en 2020. Toutefois, il reste toujours inférieur au score enregistré dans la région MENA (14.6) et dans les pays de l'OCDE (23.2).

Obtention de prêts

Cet indicateur évalue la protection juridique des emprunteurs et des prêteurs dans le cadre des transactions sécurisées ainsi que le reportage des informations sur le crédit.

A ce niveau, la Tunisie vient au 104^e rang avec un score de 50/100, enregistrant, de la sorte, un recul de 5 positions tout en gardant le même score que celui de l'année précédente.

Le score obtenu par la Tunisie dans ce volet dépasse la moyenne de la région MENA (41.8) et celui enregistré dans les pays du Maghreb à l'instar du Maroc (119^e ; 45.0). Cependant, il reste bien loin de la moyenne des pays de l'OCDE (64.3).

Tableau n° 11 : Obtention de prêts

Indicateurs	Valeur	MENA	Meilleures performances
- Indice de droits légaux (0-12)	3	3.1	12 (multiples)
- Indice de l'étendue des informations sur les crédits (0-8)	7	5.3	8 (multiples)
- La couverture du registre de crédit (% de la population adulte ⁷)	36.4	15.8	100 (multiples)
- La couverture du bureau de crédit (% de la population adulte)	0.0	16.3	100 (multiples)

Au niveau des sous indicateurs et concernant **l'indice de droits légaux**, la Tunisie obtient depuis 2017 un score de 3/12, ce qui est loin du score optimal. Ceci témoigne d'une insuffisance réglementaire concernant la protection des différentes parties prenantes au niveau des opérations de prêts. Ce score, bien qu'il avoisine le score moyen de la région MENA, reste inférieur à celui enregistré dans les pays de l'OCDE.

Concernant **l'Indice de l'étendue des informations sur les crédits** qui sont disponibles dans les bureaux de crédit ou les registres de crédit, la Tunisie s'est attribuée un score de 7/8, dépassant, de la sorte, le score moyen de la région MENA (5.3) et des pays de l'OCDE (6.8).

⁷- La population âgée de 15 à 64 ans en 2018 selon les indicateurs de développement mondial de la Banque Mondiale.

Quant **au registre de crédit**, il couvre, selon rapport Doing Business 2020, 36.4% de la population contre 28.8% en 2019. Ce taux dépasse celui relatif à la région MENA (15.8%) et celui des pays de l'OCDE (24.4%).

Par contre et vu l'absence de **bureaux de crédit** opérationnels, la valeur enregistrée en Tunisie pour cet indicateur est de 0% affectant de la sorte le score global de l'indicateur « Obtention de prêts ».

Notons, à cet égard, que la Tunisie s'est engagée à mettre en place des bureaux de crédits privés chargés de collecter et de partager l'information sur les emprunteurs.

Exécution des contrats

Cet indicateur mesure le temps, le coût pour la résolution d'un litige commercial par un tribunal de première instance ainsi que la qualité des procédures judiciaires.

A ce niveau, la Tunisie recule de 8 places en passant du 80^e rang en 2019 au 88^e en 2020 avec une perte de 0.5 points dans le score de **l'Indice de qualité des procédures judiciaires**,

Ce score, bien qu'en légère baisse, reste cependant supérieur au score moyen de la région MENA (56.0) et de certains pays concurrents tels que l'Egypte (40 ; 166^e). Toutefois, la Tunisie est devancée par les pays de l'OCDE dont le score régional moyen est 67.8 et par celui du Maroc (60^e avec un score de 63.7).

Notons, à cet égard, que l'exécution des contrats en Tunisie est régie par le Code de Procédures Civiles et Commerciales.

Tableau n° 12 : Exécution des contrats

Indicateurs	Valeur	Score	MENA	Meilleures performances
- Délais (jours)	565	63.5	622	120 (Singapour)
- Coût (% réclamation)	21.8	75.6	24.7	0.1 (Bhoutan)
- Indice de la qualité des procédures judiciaires (0-18)	6.5	36.1	6.6	Aucune économie

Concernant **le délai**, exprimé en jours calendaires, il s'élève à 565 jours depuis 2008. Cette durée, bien que relativement longue, reste inférieure à celle enregistrée dans la région MENA (622) et celle relevée dans les pays de l'OCDE (589.6). Cela s'explique par le faible recours des PME à l'arbitrage⁸ qui peut leur épargner en termes de temps de résolution des litiges. Cela est dû à une faible connaissance et à un manque de culture associés à des moyens

8- L'arbitrage est un procédé privé de règlement de certaines catégories de contestations par un tribunal arbitral auquel les parties confient la mission de les juger en vertu d'une convention d'arbitrage.

matériels et humains limités (services juridiques restreints, conseil peu ou pas présents, coûts élevés) rendant le recours à l'arbitrage pratiqué par les grandes institutions totalement hors de leur portée.

Par ailleurs, **le coût**, exprimé en pourcentage du montant total de la réclamation, s'élève, depuis 2008, à 21.8%. Il est inférieur à celui enregistré dans la région MENA (24.7%) et avoisine celui des pays de l'OCDE (21.5%).

Quant à **l'Indicateur de la qualité des procédures judiciaires** qui mesure dans chaque pays, l'existence d'une série de bonnes pratiques judiciaires, il s'élève à 6.5 et ce, sur une échelle allant de 0 à 18. Ceci témoigne de performances modestes en termes de bonnes pratiques judiciaires. Ce score est proche de celui enregistré dans la région MENA (6.6), mais reste inférieur à celui des pays de l'OCDE.

Pour améliorer le classement de la Tunisie, l'optimisation des procédures judiciaires s'impose en effectuant l'automatisation des tribunaux (déposer les plaintes par voie électronique et payer les frais de justice en ligne) tout comme le recours aux centres d'arbitrage.

Règlement de l'insolvabilité

L'indicateur relatif à la résolution de l'insolvabilité étudie les faiblesses de la loi existantes régissant l'insolvabilité ainsi que les principales difficultés procédurales et administratives dans le processus d'insolvabilité.

Dans le rapport Doing Business 2020, la Tunisie vient au 69^e rang avec un score de 54.2 perdant ainsi 2 rangs mais gardant le même score que celui du précédent rapport. Ce score est supérieur à celui enregistré dans les pays de Maghreb à l'instar du Maroc (73^e avec un score de 52.9) et l'Algérie (81^e pour un score de 49.2) et à celui enregistré dans la région MENA (34.5). Toutefois, il est inférieur au score moyen des pays de l'OCDE (74.9).

Tableau n° 13 : Règlement de l'insolvabilité

Indicateurs	Valeur	MENA	Meilleures performances
- Taux de recouvrement (cents/dollar)	51.3	27.3	92.2 (Norvège)
- Délai (année)	1.3	2.7	0.4 (Irlande)
- Coût (% patrimoine du débiteur)	7.0	14.0	1.0 (Norvège)
- Indice de solidité de cadre d'insolvabilité (0-16)	8.5	6.3	Aucune économie

Le taux de recouvrement est exprimé en « cents par dollar » recouverts par les créanciers garantis dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou d'exécution de la dette. Dans le rapport 2020, la Tunisie a gardé le même taux que celui du rapport 2019 (51.3). Ce taux dépasse celui enregistré dans la région MENA (27.3), mais reste au dessous de celui des pays de l'OCDE (70.2).

Par ailleurs, **les délais de recouvrement** de leur créance par les créanciers sont exprimés en années. Le délai évalué par Doing Business est calculé à partir du défaut de paiement dans le remboursement du prêt de l'entreprise jusqu'au paiement de la totalité ou d'une partie des sommes dues à la banque.

En Tunisie, ce délai, qui a toujours été estimé à 1.3 ans, est bien inférieur à celui enregistré dans la région MENA (2.7 ans) et dans les pays de l'OCDE (1.7 ans).

Concernant le **Coût d'une procédure d'insolvabilité** qui est exprimé en pourcentage de la valeur du patrimoine du débiteur, il s'élève à 7% contre 14% dans les pays MENA et 9.3% dans les pays de l'OCDE.

Pour améliorer son classement, la Tunisie doit améliorer la procédure de redressement judiciaire et la participation des créanciers à la prise de décision dans le processus de règlement de l'insolvabilité.

V- Conclusion :

Aujourd'hui, si la Tunisie a réussi de passer de la 80^e place dans le rapport de 2018 au 78^e rang dans celui de 2020, elle doit encore poursuivre les réformes relatives au climat des affaires pour améliorer son positionnement au sein des pays de l'Afrique du Nord et suivre le même rythme des pays concurrents comme le Maroc qui est passé de la 128^e place en 2010 à la 53^e place en 2020.

Dans ce contexte, le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, en collaboration avec la Banque Mondiale, veillent à élaborer une stratégie de travail comprenant les réformes accélérées à entreprendre par la Tunisie pour améliorer son classement dans les prochaines éditions du rapport "Doing Business". L'objectif est de figurer parmi le top 50 du classement mondial et de mener le classement régional maghrébin.

De même, L'Instance Tunisienne de l'Investissement « TIA », créée en 2017, sous tutelle du Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale et qui est chargée de faciliter le parcours des investisseurs nationaux et internationaux, pour les

projets dont le coût est supérieur à 15 millions de dinars et les projets d'intérêt national, a contribué dans la facilitation de créer une entreprise en jouant le rôle de guichet unique chargé des prestations de services y afférents.

Les principales recommandations à en tirer sont :

- L'instauration et la consolidation des bureaux privés de crédit ;
- La mise en œuvre effective d'un code de gouvernance d'entreprises ;
- L'encouragement des entreprises au recours à l'arbitrage lors de la résolution des litiges ;
- L'automatisation des tribunaux et l'instauration de services juridiques en ligne ;
- Le raccourcissement des délais de raccordement à l'électricité ;
- L'amélioration de la procédure de redressement judiciaire et la participation des créanciers à la prise de décision dans le processus de règlement de l'insolvabilité ;
- La digitalisation du cadastre ;
- L'amélioration des pratiques commerciales internationales et la facilitation de l'import-export dans le port de Radés en améliorant l'efficacité de la Société Tunisienne d'Acconage et de Manutention (STAM) et en investissant dans l'infrastructure portuaire.